

Avis public

Dépôt du rôle d'évaluation 2^e exercice (2022)

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, avis public est par la présente donné, par la soussignée, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, que :

- Le 2^e exercice du rôle triennal d'évaluation foncière des années 2021-2022-2023 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2021;
- Toute personne peut en prendre connaissance, durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous, au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle d'évaluation foncière, relativement à une unité d'évaluation, dont elle-même ou une autre personne, est propriétaire, peut déposer une demande de révision administrative à l'égard de ce rôle, conformément à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1.

Pour être recevable, une telle demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Municipalité régionale de Comté (M.R.C.) de La Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8
Tél. : 418 844-2160
- Être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et à la Mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 6-1997 de la M.R.C. de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 18^e jour du mois d'octobre de l'an 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Maude Simard, avocate